



GARANTIES LICENCE CAVALIER 2015

ASSURE : FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION

POLICE N° 54 921 944

Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, **TOUT CAVALIER** titulaire d'une licence ou d'une carte vacances délivrées par la FFE aux conditions suivantes **pour la licence 2015** :

RESPONSABILITE CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

- Dommages corporels..... 10 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 5 000 000 €
- Dommages immatériels non consécutifs..... 500 000 €
 - ↳ *Franchise sur les dommages matériels* 200 €
- Défense Recours..... 35 000 €
(*Seuil d'intervention en Recours uniquement 274 €*)

ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CAVALIER – GARANTIE DE BASE

- Décès
 - ↳ Moins de 18 ans 10 500 €
 - ↳ 18 ans et plus..... 21 000 €
- Invalidité Permanente Totale(1) Capital de référence
 - a) de 11% à 32%..... 22 000 €
 - b) de 33% à 65%..... 44 000 €
 - c) de 66% à 100%..... 66 000 €
 - ↳ *Franchise Relative sur le Taux d'Invalidité* ⁽²⁾ 10%
- ⁽¹⁾Invalidité Partielle (*Taux d'IPP multiplié par le capital de référence - Exemple : si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % soit 4 400 €*)
- Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation* à concurrence de 5 200 €
- Frais de transport des blessés* - maximum 520 €
- Remboursement des dents*
 - ↳ Maximum par dent..... 180 €
 - ↳ Maximum par accident..... 520 €
- Forfait journalier hospitalier* GARANTI
- Remboursement Bris de lunettes* à concurrence de 90 €
- Frais de Rapatriement 900 €
- Frais de Recherche (pour le cavalier) à concurrence de 1 800 €
- Aide pédagogique à concurrence de 1 800 €
 - ↳ *Franchise* 30 jours

*Après intervention des régimes obligatoire et complémentaire.

⁽²⁾*Franchise Relative d'Invalidité : Si votre Taux d'Invalidité est inférieur ou égal à 10 %, nous n'intervenons pas. Si votre Invalidité est supérieure à ce taux, aucune franchise ne sera alors appliquée.*

Nota : lorsque le bénéficiaire n'est pas couvert par un organisme social de base et/ou une mutuelle complémentaire, l'indemnité due au titre de la présente assurance est décomptée comme si celui-ci bénéficiait du régime général de la Sécurité Sociale

Activités garanties :

Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, en tous lieux, y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Les garanties sont également étendues à l'activité de courses amateurs sur hippodrome organisée par l'ACCAF (Association des Cavaliers de Courses Amateurs de France) suite à la convention signée entre cette Association et la FFE.

Territorialité :

Dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.



POSSIBILITES SOUSCRIPTION DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES PAYANTES DIRECTEMENT AUPRES DE NOTRE CABINET

- **Garantie Spéciale « Jeunes » : Invalidité Permanente :** Capital de 80 000 €, de 33 % à 100 % d'invalidité, au lieu de 44 000 € et 66 000 € de la Garantie de base. exemple : si 40 %, indemnité de 32 000 € 21 €
- **Garantie 50 :** Garantie de base + 50 % des capitaux Décès et Invalidité 41 €
- **Garantie 100 :** Garantie de base + 100 % des capitaux Décès et Invalidité 72 €
- **Garantie Préjudice esthétique :** Garanties à concurrence des dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € franchise relative 500 € 10 €



EXTENSIONS FACULTATIVES MOYENNANT SURPRIME A SOUSCRIRE SI BESOIN AUPRES DE VOTRE CENTRE EQUESTRE EN MEME TEMPS QUE VOTRE LICENCE.

R.C.P.E (Responsabilité Civile propriétaire d'équidé) :

- Prime annuelle TTC pour le 1^{er} équidé 29 €
- Prime annuelle TTC à partir du second équidé 20 €

R.C.C (Responsabilité Civile Chasse) :

- Prime annuelle TTC par chasseur 19 €

E.C.C (Entraînements sur chevaux de Course)

Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité Civile et individuelle du Cavalier) aux **Cavaliers amateurs** montant

des Chevaux de Course à l'entraînement.

- Prime annuelle TTC par cavalier 45 €

2/2